

Le Maire de FAINS-VEEL

A R R E T E

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs à la circulation et au stationnement sur la voie publique,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.417-1 et suivant ;

Vu la demande formulée par Mr DEN HARTOG, représentant la société Den Hartog Production/Maison Fracas, visant à réserver des places de stationnement sur la place de la Commune ;

Considérant la nécessité de garantir la disponibilité de trois places de stationnement afin de permettre le bon déroulement des activités prévues par le demandeur ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Réserve de stationnement

Du lundi 18 août 2025 08h00 au dimanche 31 août 2025 à 20h00, trois places de stationnement situées sur le parking de la place de la commune de Fains-Véel sont réservées exclusivement à l'usage de la société **DEN HARTOG PRODUCTION**.

ARTICLE 2 – Signalisation

La mise en place de la signalisation temporaire réglementaire (panneaux d'interdiction de stationner et indications de réservation) sera effectuée par les services municipaux ou sous leur contrôle au moins 48 heures avant le début de la réservation.

ARTICLE 3 – Interdictions et sanctions

Tout véhicule stationné sur les emplacements réservés en infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions en vigueur.

ARTICLE 4 – Exécution

Messieurs les Adjoints, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 11 août 2025,

Le Premier Adjoint,

Alain BUKOVATZ

